



2020-06-12
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2020, à 19 h
Le conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce 12 juin 2020 par voie de visioconférence.
Sont présents à cette visioconférence :

M. LOUIS VENNE

M^{me} NANCY MORAIS

M. RICHARD JEAN

M^{me} NANCY MCAULEY

M. NORMAND JOLICOEUR

M^{me} CHRISTINE RICHER

M. PIERRE BOIVIN

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, **M. DENIS DAGENAIS**, Directeur général / secrétaire-trésorier, et **M^{me} MIREILLE DUPUIS**, Adjointe au Directeur général.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence, qui sera diffusée sur le site web ;

Il est proposé par M. Richard Jean

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil, le Directeur général et l'adjointe au Directeur général puissent y participer par visioconférence.

QUE cette séance soit enregistrée et publicisée par diffusion sur le site web municipal.

Adopté

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. LOUIS VENNE**

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

❖ **Administration**

- Ratification de l'ordre du jour
- Ratification de la séance du 8 mai 2020
- Rapport du Maire
- Rapport du Maire sur le rapport financier 2019
- Correspondance
- Période de questions d'ordre général
- Avis au conseil par le Président d'élection
- Ratification de l'ouverture du secrétariat
- Ratification de l'embauche de la secrétaire réceptionniste

❖ **Finance :**

- Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
- Approbation des comptes payables

❖ **Transport :**

- Colmatage de fissures
- Mandat à M. André Pilon, ingénieur, pour travaux d'asphaltage
- Lignage de la chaussée
- Afficheur de vitesse multifonctionnel
- Avis de motion – règlement modifiant le règlement concernant la circulation et le stationnement
- Projet de règlement modifiant le règlement concernant la circulation et le stationnement
- Achats d'abrasifs

❖ **Hygiène du milieu :**

- Modification de l'horaire d'ouverture de l'écocentre

❖ **Urbanisme :**



- Premier projet de règlement numéro 139-2020 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 134-2019 relativement à la classe « Gîte »
- Consultation écrite du projet de règlement numéro 139-2020 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 134-2019 relativement à la classe « Gîte »

❖ **Loisir et culture :**

- Modification de la politique de remboursement des frais de camps de jour hors territoire
- Adhésion à Loisir sport Outaouais

❖ **Investissement :**

- Achats de bancs et tables pour le parc

❖ **Affaires nouvelles**

- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

* * * * *

- **ADMINISTRATION**

2020-06-110 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Nancy Morais

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture.

Adopté

2020-06-111 RATIFICATION DE LA SÉANCE DU 8 MAI 2020

Il est proposé par M^{me} Nancy McAuley

QUE le Directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance du 8 mai 2020, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal de la séance du 8 mai 2020, résolutions numéros 2020-05-097 à 2020-05-108, inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

Adopté

RAPPORT DU MAIRE

RAPPORT DU MAIRE SUR LE RAPPORT FINANCIER 2019 :

Le Maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2019, et en dépose copie à la table du conseil.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

AVIS AU CONSEIL PAR LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION :

Le Président d'élection dépose à la table du conseil un avis de la vacance du poste de conseiller au siège numéro 4, qui fera suite à la lettre de démission déposée par Monsieur Normand Jolicoeur, prenant effet en date du 30 juin 2020. En effet, Monsieur Normand Jolicoeur a vendu sa propriété et déménagé à l'extérieur pour le 1^{er} juillet. De ce fait, il n'est plus éligible à être conseiller. Cependant, pour l'instant aucune date de scrutin n'est prévue en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-003 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 14 mars 2020.

2020-06-112 RATIFICATION DE L'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT

CONSIDÉRANT que l'ouverture du secrétariat a débuté le 1^{er} juin avec un protocole stricte d'accès d'une seule personne à la fois ;

Il est proposé par M. Normand Jolicoeur

QUE la procédure d'ouverture restreinte du secrétariat selon un protocole stricte soit ratifiée par le conseil.

Adopté

2020-06-113 RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE LA SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT que le comité composé de M^{me} Mireille Dupuis, MM. Louis Venne, Pierre Boivin et Denis Dagenais a procédé aux entrevues de candidats sélectionnés et autorisé l'embauche de M^{me} Joanne Tremblay ;



Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE l'embauche de Madame Joanne Tremblay soit ratifiée par les membres du conseil.

Adopté

- FINANCE

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en mai 2020, pour étude et considération.

2020-06-114 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE le paiement des comptes payés au montant de 28 968,92 \$ apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 161 931,95 \$ apparaissant à la liste datée du 9 juin 2020 soit approuvé.

Adopté

- TRANSPORT

2020-06-115 COLMATAGE DE FISSURES

CONSIDÉRANT que le revêtement d'asphalte est fissuré sur plusieurs sections de routes municipales et qu'il y a lieu de procéder au colmatage de fissures afin de prolonger la durée du revêtement ;

Il est proposé par M. Richard Jean

QU' un budget de 6 000 \$ plus taxes soit autorisé pour le colmatage de fissures sur les routes asphaltées, par PROLIGNE.

Adopté

2020-06-116 MANDAT À M. ANDRÉ PILON, INGÉNIEUR, POUR TRAVAUX D'ASPHALTAGE

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement du mur de soutènement face au 2019, chemin du Tour-du-Lac, débuté en 2019, ont laissé la chaussée sur le gravier ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement du ponceau près du 1998-B, chemin du Tour-du-Lac ont laissé la chaussée sur le gravier ;

Il est proposé par M^{me} Nancy Morais

QUE Monsieur André Pilon, ingénieur, soit mandaté à préparer un devis et lancer un appel d'offres sur invitation pour l'asphaltage des sections près du 1998-B et 2019, chemin du Tour-du-Lac.

QUE Monsieur Pilon soit aussi mandaté à préparer le devis et l'appel d'offres pour la pulvérisation, scarification, reprofilage, compactage, asphaltage et marquage de la rue Archambault, dans le cadre des travaux autorisés par le Transfert aux municipalités d'une partie de la Taxe d'accise sur l'Essence et de la Contribution du gouvernement du Québec (TECQ 2019-2023).

Adopté

2020-06-117 LIGNAGE DE LA CHAUSSÉE

Il est proposé par M^{me} Nancy McAuley

QUE le contrat de traçage de lignes sur les routes pavées soit accordé à Marquage Traçage Québec, pour environ 16 000 mètres linéaires de ligne centrale simple et approximativement 26 000 mètres linéaires de ligne de rive aux endroits requis, au coût de 0,25 \$ / mètre linéaire, plus taxes.

Adopté

2020-06-118 AFFICHEUR DE VITESSE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT l'intention des membres du conseil de sensibiliser les usagers de la route à respecter la limite de vitesse ;

Il est proposé par M. Normand Jolicoeur



QUE l'achat d'un afficheur de vitesse tricolore pleine matrice de 15 pouces soit autorisé selon la soumission reçue de TRAFIC INNOVATION INC, au montant de 4 499 \$, plus taxes, incluant les accessoires et le transport.

Adopté

2020-06-119 AVIS DE MOTION – REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur le maire Louis Venne donne avis de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement modifiant le règlement concernant la circulation et le stationnement, ayant principalement pour but d'interdire le stationnement sur certains chemins municipaux. De plus, il dépose copie du projet de règlement à la table du conseil pour étude et considération.

2020-06-120 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 138-2020 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2020 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public, de légiférer en matière de stationnement sur certains chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 12 juin 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL MUNICIPAL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement numéro 137-2020 est modifié à l'Annexe « C », par la suppression des lignes suivantes :

- **Intersection chemin du Tour-du-Lac et chemin Conrad-Schmidt, deux directions**
- **Intersection chemin Conrad-Schmidt et chemin du Tour-du-Lac**
- **Intersection chemin Conrad-Schmidt et route 323**

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 137-2020 est aussi modifié par le remplacement, à l'Annexe « C », de :

« Le stationnement est aussi interdit, en tout temps, sur le chemin du Tour-du-Lac, du numéro civique 2011 jusqu'au 2053, et ce, des deux côtés de la route. »

Par

« Le stationnement est aussi interdit, en tout temps, sur le chemin du Tour-du-Lac, du numéro civique 1899 jusqu'au 2053, et ce, des deux côtés de la route. De plus, le stationnement est aussi interdit, en tout temps, sur tout le chemin Conrad-Schmidt, et ce, des deux côtés de la route. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2020-06-121 ACHAT D'ABRASIFS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-05-104 autorisant un appel d'offres pour la fourniture de sable, la mise en pile et le mélange à 3 % de sel, livré dans l'abri à abrasifs ;

CONSIDÉRANT que l'invitation à soumissionner a été envoyée à trois entrepreneurs de la région ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu 3 soumissions conformes ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE le contrat de la fourniture de sable, la mise en pile et le mélange à 3 % de sel, de 3 200 tonnes et livré à l'intérieur de l'abri à abrasifs, soit accordé à la compagnie Les Bois Rond Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 47 099,51 \$, taxes incluses.

Adopté

- HYGIÈNE DU MILIEU

2020-06-122 MODIFICATION DE L'HORAIRE D'OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT l'achalandage à l'écocentre les samedis ;

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE l'horaire d'ouverture de l'écocentre soit modifié à raison d'une ouverture de 9 h à 15 h les samedis. L'horaire du vendredi reste inchangé.

Adopté

- URBANISME



2020-06-123 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2020 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 134-2019 RELATIVEMENT À LA CLASSE « GÎTE »

ATTENDU QU' une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Plages, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Papineau;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la disposition relative à la location de chambres dans une résidence ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mieux définir la terminologie de « gîte » ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M^{me} Nancy Morais

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article suivant :

12. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES GROUPES ET CLASSES D'USAGES

4. GROUPE DE VILLÉGIATURE

i) Classe Gîte :

Cette classe comprend toute activité consistant à louer moins de 5 chambres dans une résidence « **occupée par son propriétaire** ».

Est remplacé par :

i) Classe Gîte :

Cette classe comprend toute activité consistant à louer moins de 5 chambres dans une résidence.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

2020-06-124 CONSULTATION ÉCRITE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2020 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 134-2019 RELATIVEMENT À LA CLASSE « GÎTE »

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique* ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge dans l'intérêt public d'accélérer la consultation publique relative à la modification du règlement de zonage et de ne pas priver les citoyens de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des articles 125 à 127 soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales ;

Il est proposé par M^{me} Nancy McAuley

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil décide que l'assemblée publique de consultation soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

QU' un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet, la page Facebook de la municipalité et dans un journal diffusé sur son territoire expliquant les changements apportés au règlement de zonage et la procédure à suivre pour émettre des commentaires.

QUE les commentaires écrits à l'égard du projet de règlement 139-2020 pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 2053, chemin du Tour-du-Lac, à l'attention du Directeur général, ou par courriel à directeur@lacdesplages.com, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis.



QU' une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, un second projet de règlement sera adopté.

Adopté

- LOISIR ET CULTURE

2020-06-125 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CAMPS DE JOUR HORS TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la politique actuelle de remboursement de frais de camps de jour hors territoire autorise le remboursement maximal de 150 \$ par enfant par année ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'inscription aux camps de jour de la Municipalité d'Amherst pour les non-résidents, est majoré de 300 \$;

Il est proposé par M. Normand Jolicoeur

QUE la politique de remboursement des frais de camps de jour hors territoire soit modifiée pour permettre un maximum de 300 \$ par enfant, par année.

Adopté

2020-06-126 ADHÉSION À LOISIR SPORT OUTAOUAIS

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE l'adhésion à Loisir sport Outaouais soit autorisé pour l'année 2020-2021 au montant de 127,05 \$, taxes incluses.

Adopté

- INVESTISSEMENT

2020-06-127 ACHAT DE BANCS ET TABLES POUR LE PARC

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE l'achat de 3 bancs de parc à 776 \$ ch., et 3 tables à 1 036 \$ ch., pour installation dans le parc municipal soit autorisé, pour un montant total de 5 436 \$, plus taxes.

Adopté

2020-06-128 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Richard Jean

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 19 h 39.

Adopté

Louis Venne
Maire

Denis Dagenais
Directeur général / secrétaire-trésorier